



Ville de Fort-de-France
Concédant

Concession d'Aménagement du 19 Décembre 1998
AVENANT N° 4

**AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE
DE FORT-DE-FRANCE**

**MODALITES DE VERSEMENT
DE LA REMUNERATION DU MANDATAIRE**



Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20190326-AV19-03-26-1-01-
CC
Date de télétransmission : 09/09/2019
Date de réception préfecture : 09/09/2019

AVENANT N°4 AU CONTRAT DE CONCESSION
en date du 19 décembre 1998

**Modalités de versement de la rémunération forfaitaire
au Concessionnaire SEMAFF**

ENTRE

La Collectivité VILLE DE FORT-DE-FRANCE,
Représentée par Monsieur Didier LAGUERRE, son Maire en exercice,
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2018

D'UNE PART

ET

La Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Fort-de-France, par abréviation « SEMAFF »,
Société Anonyme au capital de 4 141 879 euros, dont le siège social est à Fort de France, 63
rue Victor Sévère, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le
numéro B 347 910 762, représentée par Monsieur Johny HAJJAR, Président Directeur Général,

D'AUTRE PART

A - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TRAITE DE CONCESSION

- ❖ CONCEDANT VILLE DE FORT DE FRANCE
- ❖ CONCESSIONNAIRE SEMAFF
Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Fort
de France
63 rue Victor Sévère - 97200 Fort-de-France
- ❖ OBJET DE LA CONVENTION Aménagement du Centre Ville
- ❖ CONVENTION INITIALE 19 décembre 1998
OBJET Poursuite des actions de revitalisation du centre ville
autour des thèmes :
 - Réhabilitation du patrimoine vacant et sa mise en valeur locative
 - Réalisation de toutes études nécessaires
 - Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
 - Résorption de l'habitat insalubre
 - Restauration immobilière et mise en place de projets expérimentaux
 - Réaménagement de certains secteurs de forte potentialité et l'aménagement urbain
 - Développement du tissu commercial et artisanal
 - Réalisation d'acquisitions foncières d'opportunité
 - Mise en œuvre du Plan Directeur d'Aménagement
 - De manière générale assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensables pour la bonne fin de l'opération.
- ❖ AVENANT N° 1..... 16 mai 2000
OBJET..... Missions MOUS de l'OPAH/PST du centre ville
- ❖ AVENANT N°2 06 Mars 2018
OBJET Prorogation concession jusqu'en janvier 2028 et intégration plan « Action cœur de ville ».
- ❖ AVENANT N°3 19 juillet 2018
OBJET Approbation du bilan prévisionnel de 3Action Cœur de Ville3

PREAMBULE ET OBJET DU PRESENT AVENANT

Par une Convention de Concession d'Aménagement en date du 19 décembre 1998, la Ville de Fort de France a confié à la SEMAFF, la réalisation de l'aménagement de son Centre Ville.

Par délibération du 6 mars 2018 le Conseil Municipal a décidé de relancer l'opération pour y intégrer les actions inhérentes du plan gouvernemental « Action Cœur de Ville » dans la convention de concession et de proroger la convention de concession jusqu'en Janvier 2028 ;

Par avenant n° 3 au contrat de concession, le bilan prévisionnel des opérations « Action Cœur de Ville » confiées à la SEMAFF pour un montant prévisionnel de **84.423.981 € TTC** a été approuvé par délibération au Conseil Municipal du 19 juillet 2018.

Le présent avenant n° 4 a pour objet de modifier les nouvelles modalités de versement de la rémunération forfaitaire alloué au Concessionnaire.

Accusé de réception en préfecture 972-219722097-20190326-AV19-03-26-1-01- CC Date de télétransmission : 09/09/2019 Date de réception préfecture : 09/09/2019
--

ARTICLE 1

Le concessionnaire, pour l'exécution de ses missions, en contrepartie de ses frais généraux et de fonctionnement percevra pour la réalisation de l'opération une rémunération à hauteur de 7% qui sera versée comme suit :

- Pour l'année 2018, une rémunération forfaitaire de 10% de la rémunération totale indiquée au bilan approuvé par le conseil municipal en date du 19 Juillet 2018.
- Pour les autres années, la rémunération annuelle sera calculée proportionnellement au total des dépenses indiquées au bilan approuvé par le conseil municipal en date du 19 Juillet 2018.

ARTICLE 2

Les clauses du contrat de concession et des avenants conclus demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différend.

Fort-de-France, le 9 SEP. 2019

Pour la Ville de Fort-de-France,

Didier LAGUERRE



Pour la SEMAFF,

S.E.M.A.F.F.

SA au capital de 4 141 879 €
RCS FFCE 347 910 762
SIRET 347 910 762 00033 - APE 7112 B
63 Rue Victor Sévère - 97200 Fort-de-France
Tél. 0596 63 90 91 - mail : semaff@semaff.fr